

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 19 novembre 2025			
Date de convocation : 14/11/2025		L'an deux mil vingt-cinq, Le dix-neuf novembre à dix-sept heures ; Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Madame Marie Françoise ROGER, Maire,			
Date d'affichage de la convocation : 15/11/2025					
Date d'affichage de la délibération : 20/11/2025		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	17	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	2	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDÉ	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Dominique YVON		Madame Marie-José MALLET		x	Victor DA SILVA
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2025-49		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Projet de parc éolien flottant Bretagne Sud – Sollicitation de l'avis de la Commune sur le projet de raccordement et les autorisations associées – Avis Défavorable.		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD		x	Gilles LE MENACH
Matière : 8.8		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
Sens du vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0					

49 - Projet de parc éolien flottant Bretagne Sud – Sollicitation de l'avis de la Commune sur le projet de raccordement et les autorisations associées – Avis Défavorable.

Par courriers réceptionnés les 22 septembre et 9 octobre derniers, le Préfet du Morbihan a sollicité l'avis de la Commune sur le projet de raccordement des parcs éoliens flottants en Bretagne Sud, dit AO5, et sur sa future extension, dite AO9. Ce projet, porté par l'entreprise Réseau de Transport d'Électricité (RTE), présente des incidences notables sur le territoire de la collectivité.

La demande d'avis du Conseil municipal porte spécifiquement sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime, nécessaires à la réalisation de ce projet de raccordement électrique.

Avant de se prononcer sur les dossiers qui lui ont été soumis, le Conseil municipal souhaite rappeler que ce projet soulève un certain nombre d'interrogations.

Ainsi, la viabilité du projet n'est pas clairement établie. Il convient également de signaler le manque de maturité industrielle de la technologie flottante, qui demeure au stade expérimental, sans consensus sur la conception des flotteurs ou des systèmes d'ancrage. Les incertitudes techniques sont nombreuses notamment leur résistance aux éléments. Le groupement attributaire est sans expérience convaincante. Des risques pour la sécurité nationale sont également évoqués, notamment le brouillage des radars par ces « forêts éoliennes », qui pourraient dissimuler des aéronefs ou navires hostiles à proximité d'installations stratégiques, comme la base de Lorient ou les zones d'exercice des sous-marins nucléaires. S'ajoute à cela l'extrême vulnérabilité au sabotage des câbles sous-marins et des postes électriques en mer.

Il faut également prendre en considération l'impact direct, et réputé irréversible, sur l'environnement unique et le patrimoine de la Bretagne Sud. La zone d'implantation a été choisie sans aucune étude environnementale préalable. Des études ultérieures ont révélé que cette zone est un lieu de haute densité pour les oiseaux et les mammifères marins, notamment les dauphins, dont l'habitat serait directement menacé. La destruction potentielle des fonds marins par « l'effet de dragage permanent » des centaines de kilomètres de câbles, mettant en péril des écosystèmes fragiles, en particulier des populations de coraux noirs récemment découvertes, ne peut être écartée. Il existe également un risque de pollution chimique : une étude coordonnée par l'IFREMER a identifié jusqu'à 228 substances potentiellement libérées par les parcs, dont 62 sont jugées préoccupantes pour l'environnement et la santé.

L'impact visuel dévastateur des éoliennes géantes, hautes de près de 300 à 340 mètres, visibles depuis la côte, altéra de manière irréversible des panoramas emblématiques de l'île, notamment depuis le phare de Pen-Men et la plage des Grands Sables, au cœur de son identité et de son attractivité touristique. Ce projet constitue un « saccage sur des centaines de kilomètres de notre littoral ». Les éoliennes menacent directement le patrimoine mondial de l'UNESCO, le tracé prévu pour les câbles de raccordement traversant la zone des mégalithes de Carnac ; cette traversée est jugée « incompatible » avec le classement récemment obtenu.

Le Conseil municipal estime enfin le projet n'apporte aucune plus-value significative au système électrique français et pourrait même contribuer à sa fragilisation. Le mix électrique français, grâce au nucléaire et à l'hydraulique, est déjà décarboné à plus de 90 %, rendant l'apport de l'éolien marginal pour la réduction des émissions de CO₂. La surproduction éolienne constitue un non-sens économique et climatique, contraignant la France à exporter son électricité à « prix négatifs » ou à arrêter des réacteurs nucléaires en parfait état de marche.

Le Conseil municipal dénonce un projet imposé à travers un processus marqué par la verticalité et la centralisation. Ce n'est qu'aujourd'hui, plus de 4 ans après la décision ministérielle que les communes sont appelées à se prononcer, ignorant ainsi les élus locaux.

Le débat public initial a été mené sans les études environnementales indispensables, privant les citoyens d'une information éclairée.

Les annonces présidentielles sur le déploiement de cinquante parcs ont d'ailleurs été faites avant même la fin des consultations, retirant toute crédibilité et toute utilité à l'exercice démocratique.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-29 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment son article R 181-18 ;
- Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment son article R 2124-6 ;
- Vu les courriers préfectoraux reçus les 22 septembre et 9 octobre derniers sollicitant l'avis de la Commune ;
- Vu les dossiers de demandes d'avis relatifs au projet de parc éolien flottant Bretagne Sud et à son raccordement, consultables par voie électronique ;
- Vu les avis défavorables émis par de nombreuses collectivités littorales, notamment la délibération de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant que le projet est situé dans une zone de pêche professionnelle essentielle pour l'économie locale. La pêche artisanale constitue un élément fondamental de la qualité de vie et de l'identité de l'île de Groix. L'implantation du parc et de son raccordement conduirait à l'exclusion d'une zone de pêche traditionnelle de plus de 130 km², portant un coup sévère à cette activité économique traditionnelle ;

Considérant l'impact paysager et l'atteinte irréversible au patrimoine culturel et naturel. Le poste électrique en mer formerait un volume massif s'élevant à 60 mètres au-dessus du niveau de la mer, tandis que les éoliennes flottantes atteindraient une hauteur comprise entre 240 et 380 mètres. Cette infrastructure industrielle située à environ 29 km de la côte sud de l'île portera une atteinte indéniable et permanente au paysage maritime du secteur et aux vues depuis la côte de l'île de Groix. Ce patrimoine paysager constitue un élément central de l'identité insulaire, serait dégradé de manière définitive ;

Considérant que le projet portera atteinte à des zones écologiques sensibles, notamment le site Natura 2000 qu'il effleure. L'étude d'impact fournie est jugée insuffisante pour évaluer de manière satisfaisante les conséquences sur le patrimoine naturel, la faune et la flore. Les risques pour les mammifères marins, l'avifaune et les écosystèmes benthiques (liés à la turbidité et à la pollution potentielle) ne sont pas évalués avec la rigueur nécessaire ;

Considérant que l'étude d'impact présentée ne permet pas d'évaluer distinctement et suffisamment les interactions avec la réserve François Le Bail qui est en voie d'extension en passant de 100 à 830 ha, dont 486 relevant du domaine public maritime ;

Considérant que l'étude d'impact présentée par le porteur de projet ne permet pas d'évaluer distinctement et suffisamment les impacts cumulés du projet, incluant à la fois le poste de raccordement et les parcs éoliens eux-mêmes ;

Considérant la solidarité des élus de l'île de Groix avec les élus de Belle Ile en Mer dont la qualité des paysages est fortement impactée par la mise en place des éoliennes et qui a exprimé son hostilité au projet d'installation d'un parc éolien au large de ses côtes ;

Forts de ces constats, les membres du Conseil municipal sont en mesure de statuer sur la demande d'avis formulée par les services de l'État.

Le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis défavorable à la délivrance de l'autorisation environnementale sollicitée par Réseau Transport d'Électricité (RTE) dans le cadre de son projet de raccordement électrique en mer des parcs éoliens flottants Bretagne Sud.
- d'émettre un avis défavorable à la concession d'utilisation du domaine public maritime sollicitée par Réseau Transport d'Électricité pour le même projet.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 20/11/2025
Affichage et publication	Le 20/11/2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

La Maire, Marie-Françoise ROGER

